



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service environnement -
Unité eau**

**Commune d'Ancerville
place municipale
551701 ANCERVILLE**

contact@mairieancerville.fr

Dossier suivi par :
MAUCOTEL Sylviane

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Tél. : +33 3 29 79 92 11
Fax : +33 3 29 76 32 64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L.
214-6 du code de l'environnement : **LOTISSEMENT « les
Charmilles » tranche 4**
Accord sur le dossier de déclaration

Réf. : AIOT 0100013903

BAR-LE-DUC, le **13 DEC. 2023**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

LOTISSEMENT « les Charmilles » tranche 4

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier**. Il vous est demandé de transmettre, au service police de l'eau, un plan de recollement de vos dispositifs de gestion des eaux pluviales, dans le délai de 2 mois suivant la réception de votre chantier.

Afin d'optimiser votre projet, je vous propose de prendre connaissance d'une fiche technique réalisée en 2018 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui concerne les bassins de décantation provisoire. En effet, l'approche présentée, intégrant la mise en place de chicanes et/ou barrières perméables en fonction de la forme des bassins, est adaptable aussi aux bassins permanents :

<https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/GP2018-Chantier-chap6-traiter-fiche2.pdf>

Vous veillerez à informer 8 jours avant le démarrage des préparatifs du chantier, le service de police de l'eau de la DDT (03 29 79 92 11 ou ddt-se-eau@meuse.gouv.fr) et le service départemental de l'OFB (03 54 61 01 53 ou sd55@ofb.gouv.fr) du début des travaux.

Je vous rappelle que la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats est interdite en l'absence d'arrêté préfectoral de dérogation signé. Le non-respect de ces interdictions constitue un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende, en application du L415-3 du code de l'environnement.

Tél : 03.29.79.92.11

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10 501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont à afficher en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

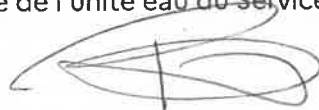
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe de l'unité eau du Service Environnement



Sandrine BODHUIN

Copies courriel : Bureau d'études ECOLOR (visconti.jean-david-ecolor@wanadoo.fr)
DREAL Grand Est – espèces protégées
(remi.santier@developpement-durable.gouv.fr)
Service départemental de l'OFB (sd55@ofb.gouv.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Tél : 03.29.79.92.11

Mél : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10 501 - 55012 Bar le Duc Cedex